

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE FRÉLAND  
68240



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Fréland Séance du 9 avril 2018 Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire

**Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h25.**

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, M. Jean Claude BARADEL ( à partir du point n°2), M. Jean Louis BARLIER, Mme Sylvie BERTRAND, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, , Mme Véronique KLOSS, Mme Séréna JUNG, Mme Martine THOMANN, M. Jean Claude VILMAIN et Mme Christiane WERTENBERG.

Membres absents excusés : Mme Virginie BECOULET et M. Michel BATOT.

Membre absente non excusée : Mme Laëtitia KAMPER

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BENTZ.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2018.
- 2) Fixation des taux des taxes 2018.
- 3) Vote du budget général 2018.
- 4) Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération.
- 5) Déclassement d'une voirie publique.
- 6) Camping : Autorisation de signer le bail et fixation du montant du bail et de la caution.
- 7) Lot de chasse n°3 : agrément d'un permissionnaire de chasse.
- 8) Location de l'étang de pêche.
- 9) Réhabilitation des courts de tennis.
- 10) Agrandissement du Columbarium.
- 11) Tarifs de location de la salle des fêtes.
- 12) Renouvellement de concessions de sources.
- 13) Admission en non-valeur eau.
- 14) Titres payables par internet (TIPI).
- 15) Sentier des muletiers.
- 16) Rapport annuel du syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin.
- 17) Divers.

-----

**Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2018.**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

-----

**Délibération N° 2: Fiscalité directe - Vote du taux d'imposition des 3 taxes pour l'année 2018.**

**VU** l'état de notification (n° 1259 COM) des taux d'imposition et ses annexes ;

M. le Maire propose d'augmenter de 2% la taxe d'habitation, de 2 % la taxe foncière sur le bâti et de maintenir la taxe foncière sur le non bâti aux taux votés en 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE VOTER** un produit fiscal global "attendu" pour 2018 des 3 taxes directes locales de 310 117.- €.
- **DE RETENIR** les taux portés dans le tableau suivant conformément à l'état n° 1259 COM :

Taxes		Taux 2017	Taux 2018	Bases d'imposition 2018	Produits 2018
T.H.		9.20 %	9.38 %	1 599 000	149 986
T.F.B.		9.23 %	9.41 %	1 183 000	111 320
T.F.N.B.		76.03 %	76.03 %	64 200	48 811
			Produit fiscal attendu voté :		310 117

-----

**Délibération N° 3 : Vote du budget primitif 2018 – Budget Général.**

Vu la présentation du budget. Lecture est donnée des recettes prévues et des crédits inscrits aux différents comptes de ce budget qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses totales : 381 820.09 € - Recettes totales : 381 820.09 €

Section de fonctionnement

Dépenses totales : 1 329 071.00 € - Recettes totales : 1 329 071.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le budget primitif général 2018.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

-----

**Délibération N° 4 : Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération.**

Le Conseil départemental a en charge l'aménagement et la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence est partagée avec les communes en raison des obligations notamment au titre des pouvoirs de police.

Pour clarifier cette situation, l'assemblée départementale a approuvé le 23 juin 2017 une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération entre le département et les communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération.

-----

**Délibération N° 5 : Déclassement d'une voirie communale**

Pour le projet touristique du Salem, il sera nécessaire de déclasser une partie de la voirie communale dans le domaine privé de la Commune pour l'installation de parkings destinés à l'accueil des clients du complexe touristique. De plus, la route sera déplacée.

Ce déclassement est soumis à enquête publique.

Après déclassement, la commune permettra le stationnement dans des places réservées au complexe touristique par autorisation d'occupation du domaine public.

Le plan du tracé de la route et des emplacements de parkings ne sera disponible que dans 10 jours. Ce point pourra être examiné au prochain conseil municipal.

-----

**Délibération N° 6 : Camping : Autorisation de signer le bail et montant des loyers et caution.**

Suite au départ à la retraite de M. Gildas DOUAULT, gérant du camping « les Verts Bois », la commune a auditionné des candidats à la reprise de la gérance du camping.

Vu les candidatures réceptionnées suite aux insertions dans des journaux, sur France Bleu Alsace et sur Azur FM,

Vu les entretiens individuels avec les candidats,

Suite à la réunion de la commission « tourisme et cadre de vie » réunie le 22 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'INSTAURER** un loyer annuel progressif du camping de 1 800 € la 1<sup>ère</sup> année, 2000 € la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année d'exploitation, 2 500 € à partir de la 4<sup>ème</sup> année
- **D'INSTAURER** un loyer progressif pour le restaurant comme suit : gratuit jusqu'au 31 décembre 2018, 300 €/mois en 2019 et 2020, 400 €/mois en 2021 et en 2022, 500 €/mois en 2023 jusqu'à la fin du bail. Les loyers seront révisables à partir de la 2<sup>ème</sup> année en fonction de l'indice de référence des loyers.
- **DE DEMANDER** un dépôt de garantie de 1 500 €.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le bail et tout autre document nécessaire.

-----

**Délibération n° 7 : Lot de chasse n° 3 : agrément d'un permissionnaire.**

VU l'article 20 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, donnant la possibilité à l'adjudicataire de s'adjoindre des permissionnaires ;

VU la demande du 19 mars 2018 de M. Willy HENRY, adjudicataire du lot de chasse n° 3 pour la période 2015-2024 sollicitant l'agrément de M. Christian SOLER en remplacement de M. Fernand Gilbert REITZ;

VU l'avis favorable de la Commission communale consultative de la chasse ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE DONNER** un avis favorable à l'agrément de M. Christian SOLER, domicilié 20, Rue des vergers à COLMAR/68000, en tant que permissionnaire pour le lot de chasse n° 3.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les documents d'agrément.

-----

**Délibération N°8 : Location de l'étang de pêche.**

M. Jean Claude VILMAIN, Président de la société de pêche quitte la salle

M. le Maire expose que la Commune de Fréland a signé en mai 1991 un bail emphytéotique avec la société de pêche et de pisciculture de Fréland pour la mise à disposition du terrain pour une durée de 30 ans, charge à la société de pêche d'aménager l'étang et la buvette.

Lors de l'assemblée générale de la société de pêche, les membres ont souhaité que le bail emphytéotique soit prolongé. La société de pêche céderait la parcelle section 9 n° 72 d'une surface de 23.14 ares à la Commune de Fréland.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE PROLONGER** le bail pour une durée de 30 ans par avenant au bail emphytéotique.
- **DE CHARGER** un notaire de la rédaction de cet avenant. Les frais notariaux seront pris en charge pour moitié par la Commune et pour moitié par la société de pêche.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant du bail et tout autre document nécessaire.

-----

**Délibération N°9 : Réhabilitation des courts de tennis.**

Les courts de tennis extérieurs de la plate-forme sportive intercommunale de Hachimette présentent de grosses fissures et un problème d'absorption de la dalle. Il est nécessaire de changer le revêtement.

Lors de la séance du 23 octobre 2017, le conseil municipal a refusé de participer financièrement à cet investissement sachant qu'il avait été convenu que les Communes n'auraient plus rien à financer. La participation de la Commune de Fréland devrait s'élever à un montant de 1 425 €HT soit 1 710 € TTC.

Les autres communes (c.à.d Kaysersberg Vignoble, Orbey, Lapoutroie et Le Bonhomme) ont donné leur accord de financement.

Dans un esprit de solidarité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE PARTICIPER** à la hauteur de 1 710 € TTC à la réfection des courts de tennis mais demande que les terrains de tennis soient dorénavant entretenus correctement par les membres de l'association en charge de la gestion du complexe..
  - **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.
- 

**Délibération N°10 : Agrandissement du columbarium.**

M. le Maire propose de créer un jardin du souvenir et d'agrandir le columbarium par 12 nouvelles cases. Le coût approximatif est de 14 000 € TTC. Par ailleurs, il note qu'il faudra libérer encore des tombes dont les concessions sont arrivées à terme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ACCEPTER** le projet et le devis de l'entreprise DEFRAISNE Pompes Funèbres.
  - **DE FIXER** le tarif pour le columbarium :  
concession de 15 ans : 600 €  
concession de 30 ans : 800 €  
renouvellement columbarium sur 15 ans uniquement : 450 €
  - **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
  - **DIT** que le montant correspondant est inscrit au BP 2018.
- 

**Délibération N°11 : Tarif de location de la salle des fêtes.**

La Commune a été sollicitée pour la location de la petite salle pour des ateliers de 2-3 heures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE FIXER** le tarif à 80 € pour une séance utilisant la cuisine et à 50 € pour une séance n'utilisant pas la cuisine.
- 

**Délibération N° 12 : Renouvellement de concessions de sources.**

M. Christian COUTY quitte la salle pour ce point.

1/ La concession de source au lieu-dit « Codomont » section 9 n°157 en faveur de M. Jean Blaise COUTY est arrivée à échéance au 31 décembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE RENOUELER** la concession de cette source pour une période de 9 ans en faveur de M Jean Blaise COUTY.
- **DE MAINTENIR** le montant de la redevance à 31 €/an.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires se rapportant au projet concerné.

2/ La concession de source au lieu-dit « La Pierre Combelle » section 10 n°270 et d'occupation de terrain en parcelle cadastrée section 10 n°310/51 pour le réservoir en faveur de M. Dominique BARLIER est arrivée à échéance au 31 décembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE RENOUELER** la concession de cette source pour une période de 9 ans en faveur de M Dominique BARLIER.

- **DE MAINTENIR** le montant de la redevance à 35 €/an.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires se rapportant au projet concerné.

-----

#### Délibération N°13 : Admission en non-valeur.

M. le Percepteur sollicite l'admission en non-valeur pour une somme de 329.91 € impayée par M. Yannick LAURENT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE DONNER** son accord pour une admission en non-valeur des factures d'eau 2013 et 2014 d'un montant de 329.91 € de M. Yannick LAURENT.
- **D'AUTORISER** la décision modificative suivante :
  - C/6541 : créances admises en non-valeur : 350 €
  - C/628 : participations diverses : - 350 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires se rapportant à cette affaire.

-----

#### Délibération N°14 : Titres Payables par Internet (TIPI).

Pour répondre à l'attente des usagers et pour améliorer l'encaissement des factures d'eau et d'assainissement, il peut être proposé à l'utilisateur de payer par carte bancaire directement sur internet. Le site est sécurisé : aucune donnée personnelle ne sera transmise. Par contre, la banque prélève une commission de 0.25 % du montant plus 0.05 € par opération de plus de 20 €. La commission est plus faible si la somme est inférieure à 20 € (0.20 % + 0.03 €).

En 2017, 55.56 % des personnes ont payé par chèque et 2.06 % par numéraire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** M le Maire à signer la convention pour la mise en place de ce moyen de paiement.

-----

#### Délibération N°15 : Sentier des muletiers.

L'ASVP a travaillé au projet d'un sentier des muletiers.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Fourniture et impression de 14 panneaux pédagogiques	5 000.00	6 720.00
Fourniture et sciage du bois nécessaire à la couverture du bas fourneau et de la meule	1 000.00	1 200.00
Fourniture de matériaux pour la réhabilitation du bas fourneau pédagogique	1 600.00	1 920.00
Fourniture et pose d'une barrière de protection et de sécurité à un endroit rocheux	1 600.00	1 920.00
Travaux réalisés en régie (repérage du tracé, élagage, drainage : 600 heures, création du bas-fourneau et de la meule sur charbonnière et couverture : 520 heures, Pose des panneaux : 80 heures, tables et bancs : 80 heures : total : 1280 heures. (Smic horaire : 9.88 €)	12 700.00	12 700.00
Total	21 900.00	24 460.00
<b>Recettes</b>		<b>Montant</b>
Subvention départementale (11 120 € x 40 %)		4 448.00
Subvention Région Alsace (20%)		2 224.00
Part travaux régie Commune et bénévolat		10 588.00
FCTVA (16,40 %)		1 928.64
Part ASVP		3 771.36
Part communale		1 500.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE PRENDRE** la maîtrise d'ouvrage de cette opération.
- **D'ACCEPTER** le plan de financement exposé.

- **DE SOLLICITER** des subventions du Conseil département dans le cadre du Gerplan et de la Région Grand Est.
  - **DE NE COMMENCER** les travaux qu'après accord d'obtention de subventions.
  - **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2018.
  - **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires se rapportant au projet.
- 

**Délibération N°16 : Rapport annuel du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.**

M. le Maire présente le rapport du syndicat d'électricité. Il signale qu'il est disponible en mairie pour consultation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- 

La séance est close à 23h15.